



***Société de Transport
du Saguenay***

POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

*Adopté à l'unanimité – Séance du conseil d'administration
de la Société de transport du Saguenay du 19 janvier 2011.*

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE

1	OBJECTIF	2
2	PORTÉE DE LA POLITIQUE	2
3	CONTRATS VISÉS.....	2
4	MESURES D'APPLICATION DE LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE.....	3
5	SANCTIONS.....	7
ANNEXE I DÉCLARATION DU SOUMISSIONNAIRE.....		8
ANNEXE II DÉCLARATION D'UN MEMBRE DE COMITÉ DE SÉLECTION		11

Préambule

Le 1^{er} mars 2010, le projet de loi 76 modifiant diverses dispositions législatives concernant principalement le processus d'attribution des contrats des organismes municipaux était sanctionné. Cette loi introduit de nouvelles dispositions à la Loi sur les Sociétés de transport en commun (L.R.Q., chapitre S-30.01) qui encadrent l'adjudication des contrats de la Société de transport du Saguenay.

À cet égard, la Société de transport du Saguenay a procédé à l'élaboration d'une politique de gestion contractuelle en tenant compte du règlement dont la Société s'est déjà doté, soit :

- Le Règlement numéro 138 - règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay concernant, entre autres, la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et engagements au nom de la Société de transport du Saguenay;

POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

1 OBJECTIF

La Société de transport du Saguenay désire, par cette politique de gestion contractuelle :

- 1.1** Favoriser le respect des lois applicables;
- 1.2** Assurer le respect de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du code de déontologie des lobbyistes*;
- 1.3** Prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence et de corruption;
- 1.4** Prévenir les situations de conflit d'intérêts;
- 1.5** Prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumission et de la gestion du contrat qui en résulte;
- 1.6** S'assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer avec un des membres du comité de sélection, dans le but de l'influencer, relativement à l'appel d'offres pour laquelle il a présenté une soumission;
- 1.7** Encadrer la prise de toute décision qui a pour effet d'autoriser la modification d'un contrat.

2 PORTÉE DE LA POLITIQUE

- 2.1** La présente politique lie le conseil d'administration, les membres de celui-ci, les dirigeants et employés de la Société qui sont tenus, en tout temps, de la considérer dans l'exercice de leurs fonctions.
- 2.2** De plus, tous les mandataires, fournisseurs et consultants retenus par la Société, quel que soit leur mandat, sont tenus de respecter la présente politique dans l'exercice du mandat qui leur est confié.

3 CONTRATS VISÉS

- 3.1** La présente politique s'applique à l'octroi ou l'adjudication de tous les contrats engendrant une dépense pour la Société, à l'exception des contrats de travail.

4 MESURES D'APPLICATION DE LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

4.1 Mesures visant à assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but d'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission.

Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant, que ni lui ni aucun collaborateur ou employé n'a communiqué ou tenté de communiquer avec un membre du comité de sélection. Le défaut de produire cette déclaration pourra entraîner le rejet de la soumission. (annexe I)

4.1.1 Le Conseil d'administration délègue au directeur général le pouvoir de former tout comité de sélection nécessaire pour étudier les soumissions reçues et fera les recommandations qui s'imposent.

4.1.2 Chaque membre du comité de sélection est tenu à la confidentialité quant aux dossiers à évaluer, à l'identité des soumissionnaires, aux délibérations et aux recommandations formulées. Les membres du comité et les experts s'il y a lieu, doivent déclarer tout conflit d'intérêts et signer le formulaire « Engagement des membres ». (annexe II)

4.2 Mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres.

4.2.1 Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que sa soumission a été préparée et déposée sans qu'il y ait eu collusion, communication, entente ou arrangement avec tout autre soumissionnaire ou personne pour convenir des prix à soumettre ou pour influencer les prix soumis. Le défaut de produire cette déclaration pourra entraîner le rejet de la soumission. (annexe I)

4.2.2 Une disposition prévoyant le rejet automatique de la soumission si un soumissionnaire s'est livré à une collusion, a communiqué ou a convenu d'une entente ou d'un arrangement avec un autre soumissionnaire ou concurrent pour influencer ou fixer les prix soumis, sera insérée dans les documents d'appel d'offres.

4.2.3 Lors du dépôt de la soumission, le soumissionnaire doit déposer une déclaration attestant que sa soumission est établie sans collusion, communication, entente ou arrangement avec un concurrent quant aux prix, aux méthodes ou à la décision de présenter ou non une soumission. (voir annexe I). Le défaut de produire cette déclaration pourra entraîner le rejet de la soumission.

4.3 Mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes adoptées en vertu de cette loi

4.3.1 À moins d'être inscrit au registre prévu à cette fin par la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*, il est interdit, pour un soumissionnaire ou un fournisseur, d'avoir des communications orales ou écrites avec un titulaire d'une charge publique en vue de l'influencer ou pouvant raisonnablement être considéré, par la personne qui les initie, comme étant susceptible de l'influencer notamment sur sa prise de décision relativement :

- À l'élaboration, à la présentation, à la modification ou au rejet d'une proposition, d'une résolution, d'un règlement ou d'une directive;
- À la tenue du processus d'appel d'offres, à son élaboration ou son annulation;
- À l'attribution de contrat de gré à gré;

4.3.2 Lors du dépôt d'une soumission, le soumissionnaire doit joindre à sa soumission une attestation dans laquelle il affirme que si des communications d'influence ont eu lieu pour l'obtention du contrat, elles l'ont été conformément à la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et au *code de déontologie des lobbyistes*. Le défaut de produire cette déclaration pourra entraîner le rejet de la soumission. (annexe I)

4.4 Mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption

- 4.4.1 Les soumissionnaires doivent se procurer les documents d'appel d'offres aux bureaux administratifs de la Société de transport du Saguenay ou à tout autre endroit désigné par la Société ou dans le Système électronique d'appels d'offres (SEAO), en acquittant les frais exigés, s'il en est.
- 4.4.2 La Société doit, dans les cas d'appels d'offres sur invitation écrite, favoriser l'invitation du plus grand nombre d'entreprises possibles. L'identité des personnes ainsi invitées ne peut être rendue publique que lors de l'ouverture des soumissions.
- 4.4.3 Les visites de chantier sont limitées aux projets de réfection d'ouvrage existants dont l'ampleur est telle que le projet ne peut pas être décrit de façon précise aux documents d'appel d'offres. Les visites seront individuelles, sur rendez-vous et toutes les questions en découlant devront être transmises par écrit au responsable de l'appel d'offres qui verra à répondre à l'ensemble des soumissionnaires.
- 4.4.4 Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que ni lui ni aucun de ses collaborateurs ou employés ne s'est livré à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption. Le défaut de produire cette déclaration pourra entraîner le rejet de la soumission (annexe I).
- 4.4.5 Tout soumissionnaire qui s'est procuré le cahier des charges et qui ne désire plus soumissionner est invité à compléter le document « Avis de désistement à soumissionner » inclus aux documents d'appel d'offres.

4.5 Mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts

- 4.5.1 Toute personne a le devoir de signaler les situations, comportements ou gestes pouvant compromettre l'intégrité du processus d'octroi de contrat.
- 4.5.2 Toute personne participant à l'élaboration, l'exécution ou le suivi d'un appel d'offres ou d'un contrat ainsi que chaque membre d'un comité de sélection doit déclarer tout conflit d'intérêts ou toute situation de conflit d'intérêts potentiel. Lorsqu'elles sont en situation de conflit d'intérêts potentiel ou avéré, ces personnes doivent dénoncer ces situations et se retirer du processus.

4.6 Mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte

4.6.1 Dans chaque appel d'offres un responsable sera identifié pour fournir toute l'information concernant l'appel d'offres et tout soumissionnaire doit s'adresser à ce responsable pour obtenir des précisions relativement à l'appel d'offres.

4.6.2 Tout appel d'offres doit prévoir qu'aucune personne, employé, administrateur ou dirigeant de la Société, qui a participé à l'élaboration et au suivi de l'appel d'offres, ne peut soumissionner, ni contrôler directement ou indirectement une entreprise soumissionnaire.

4.7 Mesures visant à encadrer la prise de toute décision qui a pour effet d'autoriser la modification d'un contrat

4.7.1 Toute modification à un contrat entraînant une dépense supplémentaire devra être documentée adéquatement afin de s'assurer que ces modifications constituent un accessoire et ne changent pas la nature même du contrat et que toutes les autorisations requises ont été obtenues selon le niveau de délégation en vigueur.

4.7.2 Lorsque requis dans les documents d'appel d'offres ou lorsque requis par la nature du contrat, tenir des réunions de chantier régulièrement pendant l'exécution de travaux et les documenter afin d'assurer le suivi de l'exécution du contrat.

5 SANCTIONS

5.1 Sanctions pour le soumissionnaire

Le soumissionnaire qui, directement ou indirectement, contrevient aux obligations qui lui sont imposées par la présente politique peut voir sa soumission automatiquement rejetée si le manquement reproché est d'une gravité le justifiant, et ne se verra plus octroyer de contrat de gré à gré ou invité à déposer une offre, pour une période maximale de cinq (5) ans.

5.2 Sanctions pour le membre du conseil, fonctionnaire et employé

Tout membre du conseil, dirigeant ou employé qui contrevient à la présente politique est passible des sanctions prévues par l'article 108.2 de la Loi sur les Sociétés de transport en commun (L.R.Q., chapitre S-30.01).

5.3 Sanctions pour le membre du comité de sélection

Tout membre d'un comité de sélection qui contrevient à la présente politique peut se voir mettre fin à son mandat, ne plus être retenu pour exercer cette fonction.

Adopté à l'unanimité –Séance du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay du 19 janvier 2011.19 janvier 2011.

ANNEXE I

DÉCLARATION DU SOUMISSIONNAIRE

Je soussigné, en présentant la soumission ou offre ci-jointe à la Société de transport du Saguenay pour l'appel d'offres :

(Nom et numéro du projet de la soumission)

déclare ce qui suit et certifie que ces déclarations sont vraies et complètes à tous les égards.

Je déclare au nom de _____ que :
(Nom du soumissionnaire [ci-après le « soumissionnaire »])

- 1) j'ai lu et je comprends le contenu de la présente déclaration;
- 2) j'accepte que la soumission ci-jointe puisse être disqualifiée si les déclarations contenues à la présente déclaration ne sont pas vraies ou complètes à tous les égards;
- 3) j'accepte que le contrat, s'il m'est octroyé, puisse être résilié si les déclarations contenues à la présente déclaration ne sont pas vraies ou complètes à tous les égards ;
- 4) je suis autorisé par le soumissionnaire à signer la présente déclaration et à présenter, en son nom, la soumission qui y est jointe;
- 5) toutes les personnes dont les noms apparaissent sur la soumission ci-jointe ont été autorisées par le soumissionnaire à fixer les modalités qui y sont prévues et à signer la soumission en son nom;
- 6) aux fins de la présente déclaration et de la soumission ci-jointe, je comprends que le mot « concurrent » s'entend de tout organisme ou personne, autre que le présent soumissionnaire:
 - (a) qui a été invité à présenter une soumission;
 - (b) qui pourrait éventuellement présenter une soumission suite à l'appel d'offres compte tenu de ses qualifications, ses habiletés ou son expérience;
- 7) je déclare que j'ai établi la présente soumission sans collusion et sans avoir communiqué ou établi d'entente ou d'arrangement avec un concurrent relativement :
 - (a) aux prix;
 - (b) à la décision de présenter ou de ne pas présenter une soumission;

- 8) en plus, il n'y a pas eu de communication, d'entente ou d'arrangement avec un concurrent en ce qui concerne les détails liés à la qualité, à la quantité, aux spécifications ou à la livraison des biens ou des services visés par le présent appel d'offres.
- 9) les modalités de la soumission ci-jointe n'ont pas été et ne seront pas intentionnellement divulguées par le soumissionnaire, directement ou indirectement, à un concurrent avant la première des dates suivantes, soit l'heure de l'ouverture officielle des soumissions, soit lors de l'octroi du contrat.
- 10) à ma connaissance et après vérifications sérieuses, aucune tentative d'influence, manœuvre d'influence ou pression indue ou tentative d'obtenir de l'information relative à un appel d'offres auprès du comité de sélection n'a été effectuée à aucun moment, par moi, un de mes employés, dirigeant, administrateur ou actionnaire, et ce, dans le cas où un tel comité est chargé d'étudier ma soumission ;
- 11) je déclare (cocher l'une ou l'autre des déclarations suivantes) :
- (a) que je n'ai en aucun moment, dans les 6 mois précédents le processus d'appel d'offres, effectué directement ou indirectement des communications d'influence au sens de la politique de gestion contractuelle ou des activités de lobbyisme au sens de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (L.R.Q., c. T-11.011) auprès des membres du conseil, dirigeants et employés de la Société pour quel que motif que ce soit ;
- (b) que je n'ai, dans les 6 mois précédents le processus d'appel d'offres, effectué directement ou indirectement des communications d'influence au sens de la politique de gestion contractuelle ou des activités de lobbyisme au sens de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* (L.R.Q., c. T-11.011) auprès des membres du conseil, dirigeants et employés de la Société suit :

Pour les motifs suivants :

- 12) je déclare (cocher l'une ou l'autre des déclarations suivantes) :
- (a) que je suis un lobbyiste inscrit au registre des lobbyistes, instauré en vertu de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et l'éthique en matière de lobbyisme* (L.R.Q., c. T-11.011) tel qu'il appert de la preuve jointe à la présente attestation
 - (b) que je ne suis pas un lobbyiste enregistré au registre des lobbyistes, instauré en vertu de la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et l'éthique en matière de lobbyisme* (L.R.Q., c. T-11.011)
- 13) je déclare (cocher l'une ou l'autre des déclarations suivantes) :
- (a) que je n'ai ni personnellement, ni aucun de mes administrateurs, actionnaires ou dirigeants, des liens susceptibles de créer une apparence de conflit d'intérêts ou un conflit d'intérêts, directement ou indirectement, avec un ou des membres du conseil, le responsable de l'appel d'offres et les membres du comité de sélection le cas échéant.
 - (b) que je n'ai ni personnellement ou par le biais de mes administrateurs, actionnaires ou dirigeants des liens susceptibles de créer une apparence de conflit d'intérêts ou un conflit d'intérêts, directement ou indirectement, avec les membres du conseil, les dirigeants et/ou employés suivant de la Société :

Nom	Nature de lien de l'intérêt
-----	-----------------------------

(Nom et signature de la personne autorisée par le soumissionnaire)

(Titre)

(Date)

ANNEXE II
DÉCLARATION D'UN MEMBRE DE COMITÉ DE SÉLECTION
SECTION 1

Je soussigné, _____ membre du comité de sélection dument nommé à cette charge par le conseil d'administration ou le directeur général de la Société de transport du Saguenay :

pour :

(Nom et numéro de l'appel d'offres et nom de la Société)

en vue de procéder à l'évaluation qualitative des soumissions dans le cadre de l'appel d'offres précédemment mentionné (ci-après l'« appel d'offres ») :

déclare ce qui suit et certifie que ces déclarations sont vraies et complètes à tous les égards.

- 1) j'ai lu et je comprends le contenu de la présente déclaration;
- 2) je m'engage, dans l'exercice de la charge qui m'a été confiée de juger les offres présentées par les soumissionnaires sans partialité, faveur ou considération, selon l'éthique;
- 3) je m'engage également à procéder à l'analyse individuelle de la qualité de chacune des soumissions conformes reçues et ce, avant l'évaluation en comité de sélection;
- 4) je m'engage à ne pas divulguer l'identité des soumissionnaires, les délibérations et les recommandations effectuées en comité;
- 5) je déclare que je vais prendre toutes les précautions appropriées pour éviter de me placer dans une situation d'apparence de conflit d'intérêts ou de conflit d'intérêts et de n'avoir aucun intérêt direct ou indirect dans l'appel d'offres, à défaut, je m'engage formellement à dénoncer mon intérêt et à mettre fin à mon mandat.

(Nom et signature)